

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2020_1_4

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : 5

Votants : 6

Objet : Mise à disposition gratuite des salles pour des réunions publiques politiques

L'an deux mille vingt, le mardi 28 janvier à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 16 Janvier 2020

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien

Pouvoirs :

Madame GUILBAUD Marlyse a donné pouvoir à Madame BIRONNEAU Marylène

Absent(s) : Madame GUILBAUD Marlyse

Excusé(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice COUSSAUD

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que nous sommes saisis de demandes de partis politiques sollicitant le prêt de salle pour l'organisation de réunion ou tout autre événement public.

Monsieur le Maire explique que sur le plan légal, que ces mises à disposition sont régies par les dispositions de l'article 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les partis politiques qui en font la demande.

Par soucis de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, Monsieur le Maire propose de la mise à disposition du Centre Socioculturel à titre gratuit selon les disponibilités des salles et selon les conditions ci-dessous :

Il appartient à chaque parti politique de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leur réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à disposition du Centre Socioculturel à titre gratuit selon les modalités évoquées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 28/01/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot